



PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

FORMATION DES ENTRAÎNEURS 2011-2012

I – DIRECTEURS DE COURS

1.1 Pour être en règle avec la Fédération et ainsi pouvoir dispenser des cours d'entraîneurs, un directeur de cours et/ou évaluateur doit:

- être sur la liste des directeurs de cours de la Fédération
- être présent aux séminaires obligatoires pour directeurs de cours
- posséder la certification requise du PNCE (Licence B provinciale)
- être disponible pour dispenser des cours dans différents clubs de la région
- être recommandé par votre ARS
- être un membre actif du système (membre du CTP et/ou du CTR et/ou du CTC)

1.2 Les nouveaux directeurs de cours sont nommés par la Fédération après avoir suivi un stage comme assistant.

Étapes à suivre:

- Étape 0 Déterminer à l'avance la date du stage d'apprenti (stage jeune ou senior) avec un formateur directeur de la FSQ ET la date du premier cours supervisé qui sera donné par l'apprenti directeur de cours
- Étape 1 Assister comme apprenti directeur de cours aux deux jours de stages en entier donnés par un des formateurs directeurs de la FSQ (à la date prédéterminée)
- Étape 2 Le formateur directeur de la FSQ pourra alors valider la présence de l'apprenti au Directeur technique de la FSQ
- Étape 3 Donner un cours officielle du PNCE sous la supervision partielle d'un des formateurs directeurs de la FSQ (à la date prédéterminée)
- Étape 4 Le formateur directeur de la FSQ pourra alors confirmer le statut de l'apprenti comme nouveau directeur de cours au Directeur technique de la FSQ

1.3 La liste des directeurs de cours est réévaluée chaque année par la Fédération.

2- DEMANDES DE STAGES

2.1 Attribution

Le Directeur technique de la Fédération assignera les directeurs de cours.

Un directeur de cours est considéré assigné à un stage lorsqu'il accepte, verbalement ou par écrit, la demande effectuée par la Fédération.

2.2 Demande de stages

Les ARS doivent soumettre pour le 15 décembre leurs prévisions de stages. Les demandes de stages sont transmises à la Fédération via PTS-TECH. La liste des directeurs de cours recommandés par le Directeur technique sera finalisée à la mi-décembre.

2.3 Coûts

Des frais seront facturés à la région dès réception du rapport de stage incluant les taxes applicables. Ces frais couvriront les honoraires des directeurs de cours ainsi que l'inscription et l'envoi de vingt (20) supports de cours (expédition incluse) pour vingt (20) inscriptions. Les supports de cours en surplus seront facturés à la région selon le Tableau des Frais de la Fédération à l'article #16.

3- ORGANISATION DU STAGE

3.1 Le directeur de cours désigné communiquera avec l'organisateur afin de régler les détails d'organisation: installations, équipements et matériel requis. Les coûts reliés à l'organisation logistique du stage devront obligatoirement être assumés par la région.

3.2 Les besoins du cours qui doivent être fournis par l'organisateur du stage sont :

- gymnase double ou terrain de soccer permettant une pratique agréable et sécuritaire
- classe de cours avec télévision vidéo, ou avec rétroprojecteur ou avec PC et projecteur et en tout temps avec tableau ou *flip-chart*
 - ballons, cônes, dossards

3.3 Un candidat doit suivre l'intégralité du stage pour avoir son diplôme. Aucune absence ne sera tolérée pendant le cours.

3.4 Chaque candidat devra se présenter au cours en tenue sportive.

4- FRAIS DE STAGES

4.1 Selon le Tableau des Frais de la Fédération à l'article #22 du Tableau complémentaire

4.2 Le directeur de cours désigné recevra ses honoraires et le remboursement des frais inhérents au stage un mois suivant la réception à la Fédération des documents suivants:

- a) les fiches d'évaluation du directeur de cours (voir formulaire)
- b) le formulaire de remboursement des dépenses (avec les reçus)
- c) le formulaire de reprise dûment rempli lorsque applicable

Les items ci-haut mentionnés doivent être remis au directeur technique de la Fédération à l'intérieur d'une période de dix (10) jours ouvrables après le stage.

Un directeur de cours qui ne se conformerait pas à ces délais pourra se voir refuser toute assignation à des stages ultérieurs et se verra imposer une amende de 25,00\$.

4.3 Des frais de déplacements seront remboursés aux directeurs de cours dont le lieu de résidence est à plus de cinquante (50) kilomètres du stage (à l'aller). 50% des frais seront assumés par la région (ARS). Pour les régions éloignées, les stages seront discutés cas par cas. La Fédération est responsable du paiement des honoraires et des déplacements (s'il y a lieu) des directeurs de cours et s'assurera de facturer la région en conséquence le tout conformément à l'article #22 du tableau complémentaire du Tableau des Frais.

4.4 Les frais de repas (dîner seulement) seront remboursés selon les politiques en vigueur à la Fédération.

5- ANNULATION DE STAGES

- 5.1 À moins d'avoir une permission spéciale du directeur technique de la Fédération, le directeur de cours sera tenu d'annuler tout stage qui ne respecte pas le nombre minimum et maximum de participants. Le directeur de cours ne sera pas payé s'il donne le cours.
- 5.2 Lorsqu'un directeur de cours doit annuler le stage pour des raisons valables et prévues dans la politique des stages, ou si une région annule le stage le jour même où devait débiter le cours, le directeur de cours se verra compenser d'une somme forfaitaire de 100,00\$, en plus de ses frais de déplacement s'il y a lieu.

Lorsque la région annule un stage dans les sept (7) jours précédant le stage, le directeur de cours se verra compenser d'une somme forfaitaire de 50,00\$.

6- AMENDES

- 6.1 a) Pour toute annulation de stage, une amende de 200,00\$ sera facturée à la région lorsqu'un directeur de cours constate sur place que le nombre requis de participants et/ou les besoins du cours comme cités en 3.2 ne sont pas respectés.
- b) Lorsqu'un stage d'entraîneurs est annulé par écrit par la région dans les sept (7) jours précédant le stage, une amende de 100,00\$ sera facturée à la région.
- 6.2 Si le nombre de participants excède le nombre maximum prévu et que le directeur technique donne la permission de faire le stage, la région se verra facturer un montant additionnel de 25,00\$ par participant (en plus du montant pour les participants supplémentaires) au-delà du nombre maximum de vingt (20). Cependant, la région qui présente plus de vingt-cinq (25) participants sera facturée au montant égal à un deuxième stage.

7- ÉQUIPEMENT

Si fournis, les directeurs de cours devront porter les équipements du commanditaire de la Fédération lors des stages auxquels ils seront assignés.

8- COURS

COURS D'ENTRAINEUR-ANIMATEUR

1- Niveau de formation du directeur de cours

Pour pouvoir donner le cours Entraîneur-animateur enfants, jeunes ou senior, un directeur de cours doit avoir la Licence B provinciale.

2- Inscriptions

- minimum de participants: 12
- maximum de participants: 20

3- Ordre de priorité d'assignation des directeurs de cours

- Entraîneur-cadre de la région
- Directeurs de cours de la région se trouvant sur la liste approuvée en décembre
- Directeurs de cours d'une autre région se trouvant sur la liste approuvée en décembre
- Personnel FSQ

4- Durée du cours

Entraîneur-animateur enfants:	7 heures
Entraîneur-animateur jeunes/senior	14 heures

La formule du cours est très flexible (fin de semaine, jours semaine), mais la durée du cours ainsi que le contenu doivent être respectés.

COURS DIPLÔME D'ENTRAÎNEUR PROVINCIAL (DEP)

CLIENTÈLE CIBLÉE :

Le DEP vise les deux objectifs suivants :

- Avoir la connaissance minimum pour permettre aux titulaires de pouvoir entraîner en Ligues AAA (LSEQ) aussi bien au niveau juvénile que senior
- Permettre aux titulaires d'accéder à la Licence B provinciale

COMPÉTENCES GÉNÉRALES :

Technico-tactique :

- Le titulaire du DEP aura acquis les connaissances de bases au niveau du fonctionnement en équipe, il sera capable de les comprendre et de les appliquer (savoir résoudre un problème de jeu). Il n'aura pas encore obligatoirement la capacité d'analyse ni de synthèse.

Préparation physique :

- Le titulaire du DEP aura acquis les connaissances de base au niveau des filières énergétiques ainsi que de l'approche des méthodes modernes de préparation physiques. De plus, il aura été sensibilisé à la problématique de planification annuelle au Québec.

Didactique :

- Le titulaire du DEP sera capable d'organiser et diriger une séance d'entraînement pour U14AAA.

Préparation mentale :

- Le titulaire du DEP aura été sensibilisé aux principes de bases de la gestion individuelle et de groupe.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Avoir 18 ans (dans l'année du cours).
- Signer une déclaration de bonne condition physique et être apte physiquement à suivre l'entièreté du cours.
- Être affilié à la FSQ.
- Acquitter les frais d'inscription pour la date prévue.
- Être en possession d'un équipement complet.
- Être titulaire du niveau Entraîneur-animateur formé (ENFANTS, JEUNES ET SÉNIORS) (ou équivalence) pour le 15 juin de l'année qui précède le cours.

* Le niveau FSQ n'est pas valide comme équivalence pour accéder au DEP

- Être titulaire du niveau : « Compétition - Introduction « Partie A » décerné par Sports Québec (anciennement THÉORIE 1) pour le 15 juin de l'année qui précède le cours.
- Avoir au minimum une année d'expérience après l'obtention du niveau Entraîneur-animateur : ENFANTS, JEUNES ET SENIORS dans un club reconnu par la FSQ (lettre signée par le président du club).

STRUCTURE DU PROGRAMME :

1. Formation de 4 jours (théorique et pratique) dont 3 jours consécutifs; le cours n'est pas en résidence.
 - Le candidat doit être présent 100% du temps. Le non respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat.
 - Formation centralisée par la FSQ.
2. Stage pratique en région avec deux visites du tuteur et remise d'un carnet de stage.
3. Évaluation pratique en septembre dans le cadre d'un Sport-Études (une ½ journée)

ÉVALUATIONS :

1. Types d'évaluations
 - Examen pratique de 25 minutes portant sur la présentation d'un exercice de type « analytique » et un exercice de type « forme de match » (60%).
 - Examen écrit (directement à la fin du jour « 3 ») portant sur les matières principales (20%).
 - Évaluation du carnet de stage (20%).
2. Notes de passage
 - Moins de 60 % au total : échec et reprise du cours en entier.
 - 60 à 64 % au total et 50 à 59 % à l'examen pratique : réussite du DEP mais pas d'accès à la Licence B provinciale.
 - 65 % au total et 60 % à l'examen pratique : réussite du DEP avec accès à la Licence B provinciale.

ÉQUIVALENCE :

- Analyse des dossiers par la Direction technique de la FSQ.

COURS LICENCE B

1- Niveau de formation du directeur de cours

Déterminé par l'Association canadienne de soccer (ACS).

2- À la fin du cours, la Fédération fera parvenir aux candidats ayant réussi leur évaluation le diplôme de la Licence B provinciale et/ou nationale. Les autres candidats recevront aussi une lettre de la Fédération.

3- Les coûts du stage par candidat seront tributaires du coût du stage.

4- Éligibilité

Pour être éligible au cours de la Licence B provinciale, le candidat doit avoir 65% au total de la note et 60% à l'examen pratique et réussite du DEP plus éligibilité à la Licence B.

DIPLÔME PROVINCIAL DE DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB

- *LA STRUCTURE DE CLUB*

Dans le cadre de la réforme de la compétition et de la structure de club, la Fédération de soccer du Québec a décidé d'organiser un cours de Directeur technique de club (DTC) afin d'aborder cette nouvelle ère, de façon optimale. En effet, le « DTC » doit en plus de ses compétences techniques, déjà reconnues, faire preuve de compétences en matière de gestion et de communication.

CLIENTÈLE CIBLÉE :

Cours s'adressant aux directeurs techniques de clubs ou de régions recherchant l'efficacité dans le contexte de la Réforme de la Compétition et de la Structure de Club au Québec

COMPÉTENCES GÉNÉRALES :

Gestion administrative :

- Le titulaire aura acquis des connaissances de base en planification et organisation; direction et encadrement; évaluation et supervision.

Gestion technique :

- Le titulaire aura acquis des connaissances importantes en gestion « technique » d'un club de soccer : spécificité du soccer en matière de DLTJ; le plan DLTJ au féminin, connaissance de la structure d'un club de soccer; connaissance de la « structure » au Québec.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Avoir 25 ans (dans l'année du cours).
- Être affilié à la FSQ.
- Acquitter les frais d'inscription pour la date prévue.
- Être titulaire du niveau DEP (avec note d'accès à la Licence B provinciale).
- Priorisation de l'accès à la formation en fonction de :
 - o Candidats déjà actifs comme DTC
 - o Desservir toutes les régions
 - o Candidats titulaires des plus hauts diplômes

STRUCTURE DU PROGRAMME :

- Formation de 54 heures (théorique et pratique); le cours n'est pas en résidence.
- Le candidat doit être présent minimum 80% du temps. Le non respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat.
- Formation centralisée par la FSQ.

APERCU DU PROGRAMME :

Plan « DLTJ »

- Au Québec et au Canada
- Au féminin

Plan Technique du club

- Programmes sportifs
- Services sportifs périphériques
- Installations & équipements
- Occasions de compétition
- Séance d'entraînement
- Personnel technique
- Composition des groupes
- Santé & sécurité

Administration

- Planification et organisation
- Direction et encadrement
- Évaluation et supervision

ÉVALUATIONS :

- Théorique (note de passage : 50% dans chaque matières et note globale de 60%).
- Présentations d'un travail de fin de formations (note de passage : 60%).

ÉQUIVALENCE :

- Aucune

COURS D'ENTRAÎNEUR DE GARDIEN DE BUT « NIVEAU 1 »

- *DÉCOUVRIR LE GARDIEN DE BUT (PROFIL SOCCER COMUNAUTAIRE)*

CLIENTÈLE CIBLÉE :

Cours s'adressant aux entraîneurs débutants qui veulent avoir une base leur permettant d'enseigner aux gardiens les principales techniques de base.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES :

Technico-tactique :

- Le titulaire aura acquis une connaissance de base des gestes techniques et la manière de les enseigner.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Avoir 16 ans (dans l'année du cours).
- Signer une déclaration de bonne condition physique et être apte physiquement à suivre l'entièreté du cours.
- Être affilié à la FSQ.
- Acquitter les frais d'inscription pour la date prévue.
- Être en possession d'un équipement complet de gardien de but.

STRUCTURE DU PROGRAMME :

- Formation de 16 heures (théorique et pratique); le cours n'est pas en résidence.
- Le candidat doit être présent 100% du temps. Le non respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat.
- Formation centralisée par la FSQ.

ÉVALUATIONS :

- Théorique (note de passage : 60%).
- Évaluation technique continue des habiletés du candidat (note de passage : 60%).

ÉQUIVALENCE :

- Analyse des dossiers par la Direction technique de la FSQ.

COURS D'ENTRAÎNEUR DE GARDIEN DE BUT « NIVEAU 2 »

FORMER LE GARDIEN DE BUT (PROFIL SOCCER COMPÉTITIF - INTRODUCTION)

CLIENTÈLE CIBLÉE :

Cours s'adressant aux entraîneurs dans un contexte compétitif.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES :

Technico-tactique :

- Le titulaire aura acquis les connaissances technico-tactiques spécifiques au poste de gardien de but selon les demandes du soccer d'aujourd'hui.

Préparation physique :

- Le titulaire aura appris à intégrer la préparation physique en fonction des demandes spécifiques du poste de gardien de but d'aujourd'hui.

Didactique :

- Le titulaire aura acquis les principes des différentes méthodes d'enseignement spécifiques au poste de gardien de but d'aujourd'hui.

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Avoir 18 ans (dans l'année du cours).
- Signer une déclaration de bonne condition physique et être apte physiquement à suivre l'entièreté du cours.
- Être affilié à la FSQ.
- Acquitter les frais d'inscription pour la date prévue.
- Être en possession d'un équipement complet de gardien de but.
- Être titulaire du niveau Entraîneur-animateur formé (ENFANTS, JEUNES ET SÉNIORS) (ou équivalence) ou être titulaire du niveau Diplôme provincial d'entraîneur de gardien de but « niveau 1 » FSQ (ou équivalent).

** Le niveau « FSQ » n'est pas valide comme équivalence pour accéder à la formation spécifique d'entraîneur de gardien de but « niveau 2 »*

STRUCTURE DU PROGRAMME :

- Formation de 24 heures (théorique et pratique); le cours n'est pas en résidence.
- Le candidat doit être présent 100% du temps. Le non respect de cette obligation entraînera l'exclusion du candidat.
- Formation centralisée par la FSQ.

ÉVALUATIONS :

- Théorique sur la partie préparation physique (note de passage : 60%).
- Évaluation continue sur la capacité d'enseigner les techniques individuelles et tactiques collectives (note de passage : 60%).

ÉQUIVALENCE :

- Analyse des dossiers par la Direction technique de la FSQ.